

Maîtriser les impacts sur la santé et l'environnement

Introduction

La partie précédente présente le concept des installations classées, de leur contrôle et de son évolution, notamment à travers la Directive IED / IPPC et les meilleures techniques disponibles (MTD) qui tentent de répondre aux enjeux de réduction de la pollution industrielle et de l'impact de celle-ci sur les populations et les milieux récepteurs.

Par ailleurs des outils de planification (PPA, SDAGE, carte de bruit, SRCAE, ...) permettent de prendre en compte le contexte local.

Toutefois, les transformations du tissu industriel et de l'urbanisation liées au contexte économique et social rendent incertaines les prévisions faites à travers ces outils de planification.

Ce constat justifie une action individualisée de la part de l'État en agissant directement sur les installations par la réduction des nuisances et des risques. Dans ce cadre, il convient notamment de s'assurer que les meilleures techniques disponibles sont bien systématiquement mises en œuvre dans les installations.



Capteurs pour mesures de la qualité de l'air

Maîtriser les impacts sur la santé et l'environnement

2

Les évaluations de risques sanitaires

Objectif des évaluations de risques sanitaires

L'évaluation de risques sanitaires (ERS) est un outil d'aide à la décision qui permet de mettre en évidence :

- des substances ayant un impact sur la santé et par la suite, de proposer des actions de réduction et de maîtrise de ces émissions,
- des mécanismes de transfert (voies d'exposition) et de caractériser, puis quantifier les effets sur la santé humaine.

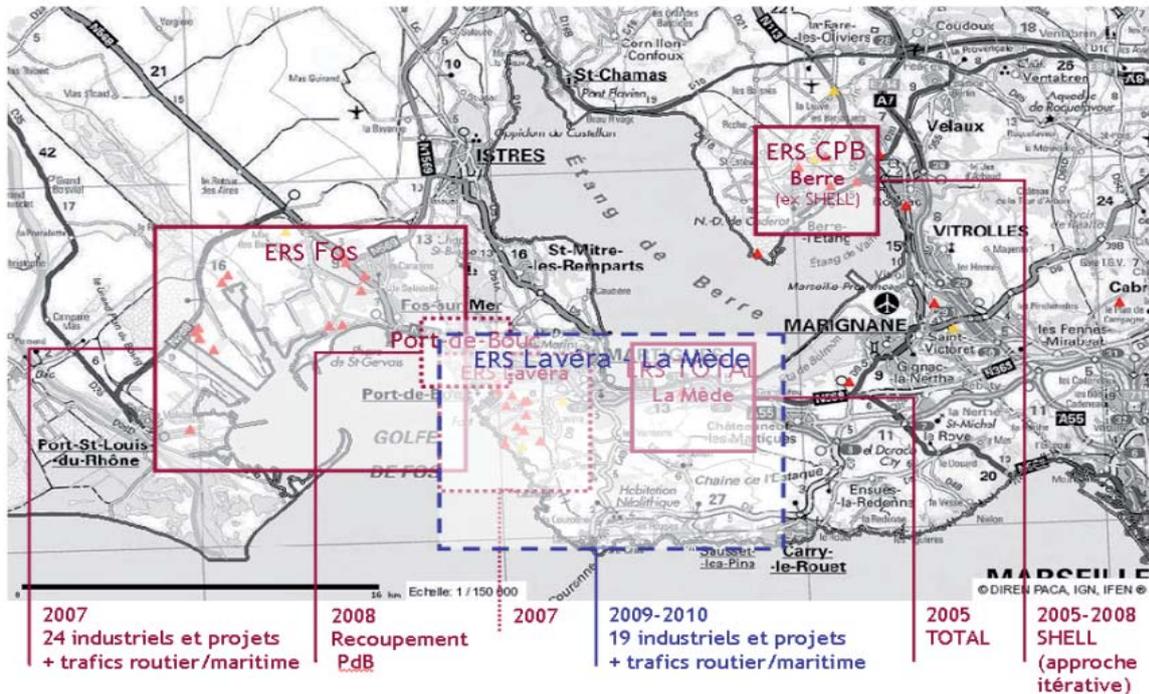
Il convient d'être très prudent dans l'analyse des résultats issus de ce type d'études ; en effet, certains points de l'ERS trouvent leurs limites dans l'état actuel des connaissances scientifiques sur les modèles de transfert et l'évaluation des effets sur la santé. Il convient ainsi que l'ERS soit transparente et que les différentes hypothèses prises en compte dans l'étude soient explicitement détaillées.

Méthodologie

Les ERS sont construites en quatre étapes :

- L'identification du danger grâce à un inventaire exhaustif des émissions et des substances par différentes catégories de rejets (canalisés, diffus, ...).
- L'évaluation de la relation dose-réponse, ayant pour but d'estimer la toxicité des différentes substances émises par l'installation. Pour cela, il est nécessaire d'identifier pour chaque substance une valeur toxicologique de référence.
- L'évaluation des expositions : il s'agit de recenser les lieux où sont susceptibles de résider les populations, de renseigner et décrire les différents types d'utilisation des ressources (captages d'eau, activités de pêche, chasse, présence de potagers, ...) et de modéliser à l'aide de calculs ou à l'aide d'un logiciel la dispersion des polluants.
- La caractérisation du risque : le but majeur de cette évaluation est une quantification du risque. Dans cette partie, il sera distingué le cas des substances avec seuil d'effets, et les substances cancérigènes.

Les évaluations de risques sanitaires



Ces évaluations de risque sanitaires sont réalisées pour chaque installation au moment de son autorisation ou lors de modifications notables. Cependant, dans certaines zones cumulant plusieurs installations industrielles importantes, il est apparu pertinent de mener ce genre d'étude de manière plus globale, sur une zone plus large mêlant les installations industrielles et les habitations des riverains de ces sites. Nous présenterons ici l'étude réalisée sur la zone de Martigues Lavéra, sachant que d'autres études ont déjà été réalisées (autour de Berre l'Etang notamment, à Fos sur Mer et dans la vallée des Paillons).

Cas de l'ERS globale Martigues Lavéra

Initialement réalisée par les industriels présents sur la plateforme pétrochimique de Martigues de Lavéra, cette ERS a débuté en 2003. Pour des raisons méthodologiques (VTR, présentations, ...), la DREAL a décidé à l'époque de financer en intégralité une nouvelle ERS globale. Cette nouvelle étude globale de Lavéra est réalisée par les pouvoirs publics pour évaluer l'impact sanitaire de l'ensemble des émissions industrielles impactant Martigues et ses environs et définir des priorités d'action en matière de réduction des émissions.

Elle prend en compte les émissions des zones industrielles de Martigues-Lavéra et de la Mède, ainsi que les transports routiers et maritimes.

Un travail collaboratif a été mené entre différents organismes :

- coopération CIRE/ARS/DREAL
- contribution des industriels et du GPMM (grand port maritime de Marseille)
- participation de l'INERIS et de AIRFOBEP

Les évaluations de risques sanitaires

La réalisation de cette étude a été suivie par un comité de pilotage associant les différents collèges représentant la société civile : Etat, industriels, collectivités, associations, syndicats (CHSCT de site) et expert (Ineris). Ce comité de pilotage s'est réuni lors des principales phases de l'étude afin de les valider.

5 étapes ont cadré cette étude :

Etape 1 : Inventaire des rejets industriels, routiers et maritimes

L'année de référence est l'année 2007, année où les données étaient les plus complètes au commencement de l'étude. L'année de projection était l'année 2012 afin d'inclure les futures activités industrielles envisagées et les objectifs de réduction.

Les polluants majoritairement émis sur la ZI de Lavéra-La Mède sont le SO₂, le NO₂, les COV (dont les aliphatiques C5-C8, le dichloroéthane, le monoéthylène glycol, le propylène, ...) et les particules.

Etape 2 : Définition des scénarios d'exposition

Sur la base des habitudes comportementales :

- inhalation de l'air contaminé par les émissions de polluants atmosphériques,
- ingestion de sol superficiel contaminé par les retombées atmosphériques des émissions des sites,
- ingestion de végétaux contaminés par transfert de la pollution du sol,
- ingestion de produits d'animaux élevés localement et contaminés par transfert de la pollution dans la chaîne alimentaire à savoir la viande de mouton, la viande de volaille et les oeufs.

Etape 3 : Identification des effets toxiques et choix des traceurs

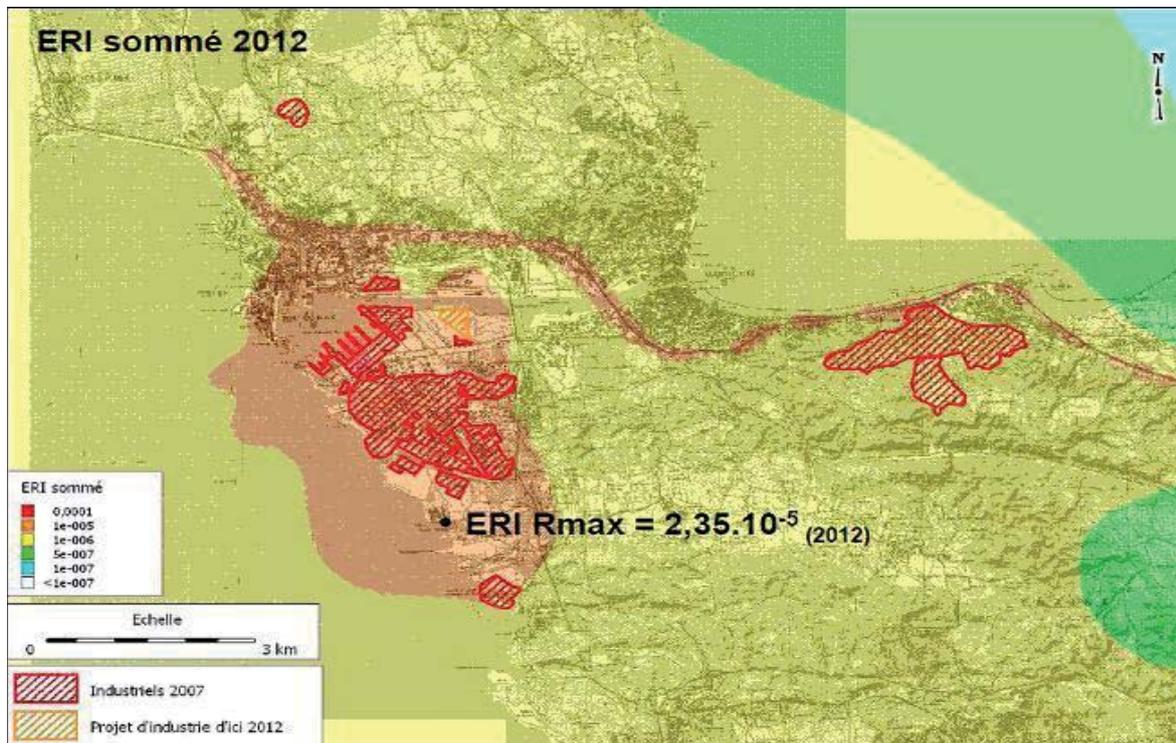
Les polluants issus de cette sélection sont :

- pour les effets non cancérogènes : 14 substances dont le dioxyde de soufre pour l'inhalation et le vanadium pour l'ingestion
- pour les effets cancérogènes : 22 substances dont les particules diesel pour l'inhalation et l'arsenic pour l'ingestion

Au final, 36 polluants ont été retenus pour réaliser l'étude des risques sanitaires.

Etape 4 : Estimation des expositions

L'estimation de l'exposition des populations a été réalisée par des modélisations normalisées et avec une validation des hypothèses par comparaison aux résultats des concentrations de SO₂ mesurées par AIRFOBEP. Il a été considéré une exposition sur une durée de 30 ans pour trois catégories de personnes, et pour les populations résidant sur les communes de Port-de-Bouc, Martigues, Sausset-les-Pins et Châteauneuf-les-Martigues (La Mède).



Excès de risque individuel inhalation sommé en 2012

Etape 5 : Caractérisation du risque sanitaire

La quantification du risque a été réalisée en comparant les niveaux d'exposition obtenus aux valeurs de référence à partir desquelles un effet sanitaire peut être observé.

Conclusions

L'évaluation des risques chroniques, en fonctionnement normal des installations, amène aux conclusions suivantes pour les populations :

1. l'indice de risque non cancérigène par inhalation pour le système respiratoire est jugé comme significatif. Les particules diesel sont le principal polluant responsable de ce risque.
2. l'indice de risque non cancérigène par ingestion est jugé comme non significatif pour tous les polluants à l'exception de l'arsenic provenant essentiellement du bruit de fond géochimique.
3. l'indice de risque cancérigène par inhalation est jugé significatif pour 4 polluants (particules diesel, benzène, 1,2-dichloroéthane et le 1,3-butadiène).
4. l'indice de risque cancérigène par ingestion est jugé comme non significatif à l'exception de l'arsenic.

Les conclusions de l'étude ont été présentées le 23 juin 2011 à la sous-préfecture d'Istres. Le rapport et la présentation sont disponibles en ligne :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/evaluations-de-risques-sanitaires-r246.html>

Maîtriser les impacts sur la santé et l'environnement

2

Les évaluations de risques sanitaires

S'agit-il d'études épidémiologiques ?

Ces études ne sont pas des études épidémiologiques, qui ont, elles, comme point de départ l'état sanitaire de la population, mais consistent bien en une analyse des facteurs de risques sanitaires auxquels la population est exposée.

L'étude épidémiologique se heurte, si l'on ne sait pas quel effet précis sur la santé rechercher, à des difficultés méthodologiques nombreuses : citons notamment la nécessité de disposer de données sanitaires fiables et précises ainsi qu'un échantillon de population très important pour gommer les effets individuels et arriver à une approche statistique. Le fait que les populations soient souvent relativement faibles autour de ces sites complique ce genre de démarche, d'autant qu'elles sont souvent mobiles et notamment ne travaillent pas près du lieu où elles habitent. Par ailleurs, ce genre d'étude prend en compte les expositions passées des populations qui peuvent être très différentes de l'exposition actuelle.

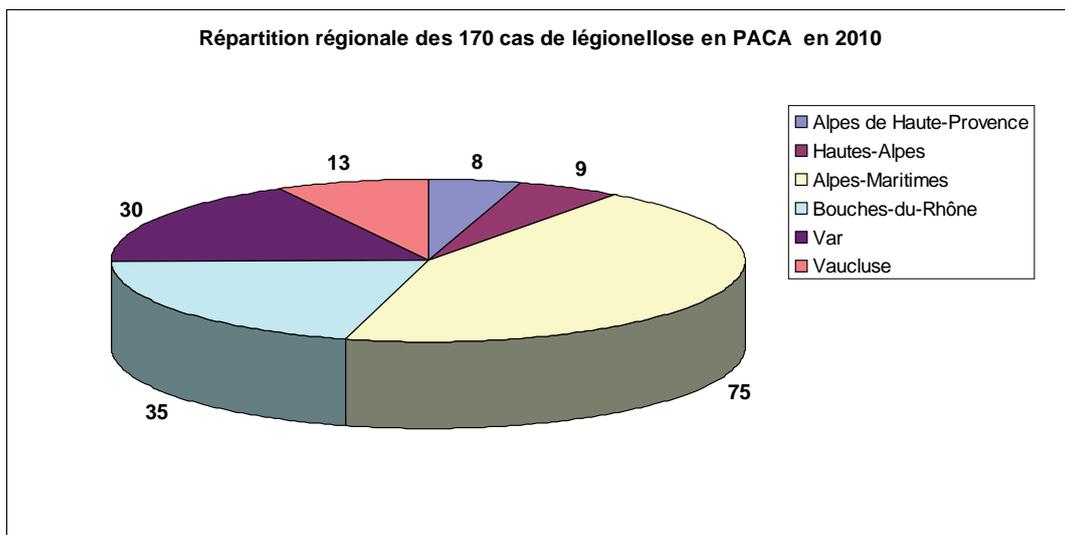
L'évaluation de risque sanitaire constitue une première étape vraiment plus réaliste dans l'évaluation de l'impact sanitaire des activités industrielles sur les populations. Cependant, elle présente ses propres limites (incertitudes scientifiques quant à la toxicologie de chaque polluant par exemple) et ne s'intéresse pas à la dégradation éventuelle du milieu naturel. Pour ces différentes raisons, l'approche consistant à s'intéresser et à améliorer la qualité de l'air et de l'eau est complémentaire et elle aussi pertinente.

La prévention de la légionellose

Les légionelles sont des bactéries qui prolifèrent dans l'eau douce entre 25°C et 42 °C. Elles sont présentes naturellement dans les cours d'eau, les lacs, et parfois dans les sols humides. Elles peuvent également se développer dans certains milieux artificiels, comme les réseaux d'eau chaude sanitaire, les réseaux de refroidissement de certains procédés industriels ou de systèmes de climatisation.

La légionellose est une infection bactérienne respiratoire qui peut prendre une forme de pneumopathie sévère, voire mortelle dans 15 à 20 % des cas. Elle est due à une bactérie de la famille des legionella qui compte 50 espèces dont une, Legionella pneumophila, est majoritairement mise en cause (90% des cas).

En 2010, 1540 cas ont été signalés en France selon l'INVS (institut de veille sanitaire) entraînant 159 décès soit une létalité de 12 %. En PACA, le taux d'incidence 2010 est de 3,2 pour 100 000 habitants.



Les Tours Aéro réfrigérantes (TAR)

Les tours de refroidissement par voie humide, appelées tours aérorefrigérantes fonctionnent sur le principe de pulvérisation d'eau dans l'air. Elles représentent un milieu favorable à la prolifération des légionelles et à leur dispersion dans l'atmosphère, et peuvent être à l'origine de cas de légionellose. Les TAR, sont principalement utilisées pour le refroidissement de procédés industriels et pour la climatisation de certains locaux.

La prévention de la légionellose

La réglementation

Les tours de refroidissement par voie humide font l'objet d'une réglementation spécifique. La nomenclature des installations classées les vise à la rubrique 2921, refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air. Les arrêtés ministériels du 13 décembre 2004 fixent les prescriptions applicables aux installations soumises à autorisation et à déclaration. Ces prescriptions ont pour objectif de limiter la prolifération de légionelles dans les circuits de refroidissement.

Ils imposent notamment :

- une analyse méthodique des risques de développement de légionelles prévoyant la réalisation d'un plan d'entretien préventif, de nettoyage et de désinfection et la réalisation d'un plan de surveillance, visant à maintenir en permanence la concentration en légionelles à un niveau inférieur à 1000 UFC/L (unité formant colonie),
- des analyses régulières en légionelles sur les installations,
- un plan d'actions correctives à mettre en œuvre dès que les seuils de certains paramètres sont dépassés.

Des guides sont disponibles pour accompagner les exploitants :

- guide méthodologique pour la réalisation d'une analyse de risque de prolifération de légionelles dans les installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air,
- guide technique du CETIAT « Les différents procédés de refroidissement d'eau dans les installations industrielles et tertiaires ».

Ils sont disponibles en téléchargement sur le site de la DREAL PACA :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/tours-aerorefrigerantes-a1272.html>



Exemple de TAR humide

Maîtriser les impacts sur la santé et l'environnement

La prévention de la légionellose

Les actions menées en PACA en matière de prévention de la légionellose

Les actions de prévention de la légionellose mobilisent les services des installations classées depuis plusieurs années. La région PACA compte environ 450 établissements exploitant un nombre total de 1000 TAR.

Afin de prévenir au maximum le risque de dispersion de légionelles dans l'atmosphère, la DREAL est tenue informée de tout dépassement de plus de 100 000 UFC/L.

Nombre de dépassements

Département	04	05	06	13	83	84	TOTAL
2011	1	0	1	5	4	0	11
2010	0	0	2	8	0	2	12
2009	1	0	2	9	0	0	12

Lors des cas de dépassement, l'exploitant arrête immédiatement son installation et réalise une vidange, un nettoyage et une désinfection de l'installation.

En complément, les services des installations classées procèdent à des visites d'inspection de ces établissements.

Des contrôles inopinés en légionelles dans les circuits sont réalisés par un laboratoire agréé.

Un projet ambitieux de détection de TAR non autorisées

Les tours aéroréfrigérantes (TAR) constituent, avec les réseaux d'eau chaude sanitaire, une des principales sources de légionelles. Une rubrique explicitement consacrée aux tours aéroréfrigérantes a été créée (rubrique 2921) et deux arrêtés ministériels réglementent leur exploitation. L'inspection des installations classées veille au respect des prescriptions réglementaires, en contrôlant par sondage y compris de façon inopinée les installations et en vérifiant la transmission des résultats des analyses.

Toutefois, certains exploitants de TAR n'ont pas effectué la demande d'autorisation ou leur déclaration. L'inspection ne peut donc pas s'assurer du respect de la réglementation visant à réduire la contamination en légionelles.

Or, la DREAL PACA doit faire face à des problèmes récurrents de contamination de légionellose, particulièrement dans la région niçoise. Il est donc important de disposer d'une information complète sur le parc de TAR (localisation, nombre, distribution spatiale ...) susceptibles d'être à l'origine des contaminations, afin de pouvoir intervenir de manière efficace. Cette information n'est pas complète à l'heure actuelle, et les moyens classiques (i.e. inspections et enquêtes de terrain) pour un tel recensement sont insuffisants par rapport à l'ampleur du projet.

Maîtriser les impacts sur la santé et l'environnement

2

La prévention de la légionellose

La DREAL PACA a donc mis en œuvre une action destinée à identifier par analyse de photographies aériennes les tours non déclarées, qui pourraient ainsi ne pas respecter leur obligation de surveillance et d'entretien en particulier lors de cas groupés à proximité des installations. Elle a confié cette action au cabinet NOVELTIS.

Les travaux menés au cours de la première phase du projet avaient pour but d'identifier les moyens et les méthodes pertinentes permettant la télédétection des TAR. NOVELTIS a identifié quatre moyens de télédétection et leurs méthodes associées pour la localisation des TAR dans une zone donnée :

1. la photo-interprétation de l'imagerie optique aérienne,
2. le traitement automatique de l'imagerie optique/thermique aérienne basé sur la reconnaissance des formes,
3. le sondage atmosphérique dans l'infrarouge (spectroradiométrie),
4. l'exploitation de données LIDAR (télédétection par laser).

Ces différents moyens de télédétection présentent un potentiel important pour l'aide à la détection et à la localisation des TAR. La photo-interprétation de l'imagerie optique a semblé être le moyen le plus rapide à mettre en place à très court terme afin d'obtenir des résultats en mode opérationnel en se basant sur des images aériennes disponibles à la DREAL et pour un coût relativement faible. C'est ce moyen qui a été retenu pour la seconde phase du projet.

Les travaux menés par NOVELTIS dans la deuxième phase du projet ont pour objectif la démonstration de la faisabilité de la télédétection des TAR. Le but est donc la détection des TAR à partir des images optiques aériennes, et notamment les TAR qui ne figurent pas dans la liste des installations connues par la DREAL PACA. Cette détection est basée sur une méthode de photo-interprétation qui a été définie et appliquée à une zone d'étude dans la région de Nice.

Les résultats de la validation de l'approche montrent que :

- 69 % des TAR connues sur la zone d'étude ont été détectées par la méthode de photointerprétation d'imagerie de télédétection,
- 50 % de TAR supplémentaires non connues ont été détectées,
- Au global, c'est plus d'une trentaine d'objets suspects qui vont être analysés.



Tour Aéroréfrigérante (TAR)

Maîtriser les impacts sur la santé et l'environnement

Le plan régional santé environnement PRSE 2 PACA

2

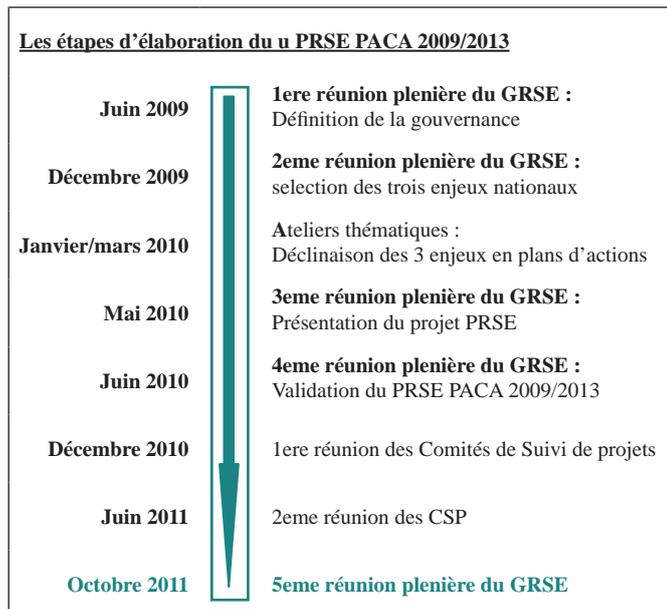


Le PRSE a vocation à répondre aux préoccupations des Français sur les conséquences sanitaires à court et moyen terme de l'exposition à certaines pollutions de leur environnement.

Une méthode d'élaboration participative

L'élaboration du PRSE PACA 2009-2013 est le fruit d'un travail collectif qui a mobilisé pendant une année plus de 600 acteurs (régionaux et départementaux) en santé environnement et issus des différents collèges du Grenelle et d'un collège d'experts. La méthodologie mise en place s'est voulue participative par la mobilisation des cinq collèges du Grenelle auxquels un collège d'expert a été ajouté.

Première étape : les consultations départementales ont fait émerger plusieurs enjeux, répondant aux préoccupations du public sur les conséquences sanitaires de l'exposition à certaines pollutions environnementales. De ce travail préparatoire, trois enjeux régionaux ont émergé : l'eau, l'air et la connaissance. Des ateliers thématiques ont ensuite permis de décliner ces enjeux en plans d'actions, complétés par une consultation publique via un site Internet : (www.prse-paca.fr).



Le PRSE PACA 2009-2013 a été validé le 29 juin 2010 par le Groupe Régional Santé Environnement (GRSE). Il s'agit du premier PRSE de deuxième génération à avoir été adopté en France. Il a donné lieu à la ratification d'une charte partenariale formalisant les engagements réciproques des pilotes du PRSE et des porteurs de projets, à la prise d'un arrêté préfectoral engageant l'Etat et l'ARS (Agence régionale de santé) et à la réalisation d'un document d'orientation support.

Maîtriser les impacts sur la santé et l'environnement

2

Le plan régional santé environnement PRSE 2 PACA

Un plan évolutif se fondant sur des projets concrets

La consultation a abouti à retenir trois objectifs prioritaires :

- Enjeu Eau : « Sécuriser et garantir l'accès de tous à une ressource de qualité afin de réduire les risques sanitaires liés aux différents usages de l'eau »
- Enjeu Air : « Réduire et contrôler les expositions à la pollution atmosphérique ayant un impact sur la santé »
- Enjeu Connaissance : « Favoriser la connaissance, la recherche, l'information et l'éducation sur les risques sanitaires actuels et émergents liés à l'environnement »

Ces trois enjeux ont été déclinés en plan d'actions comprenant, à fin 2011, 172 projets concrets et opérationnels dont le taux d'avancement moyen est de 43 %.

Le PRSE PACA 2009-2013 est un plan évolutif. De nouveaux projets participant à sa mise en œuvre opérationnelle peuvent venir l'enrichir jusqu'en 2013.

Création d'un réseau de partenaires par la mise à disposition d'outils

Des comités de suivi de projets pour chaque enjeu se réunissent deux fois par an.

Une newsletter trimestrielle
« l'Actu du PRSE »
newsletter@prse-paca.fr.

Un site Internet :
www.prse-paca.fr



Maîtriser les impacts sur la santé et l'environnement

Produits chimiques (Reach, Fluides frigorigènes chlorés ...)

2

Si les produits chimiques sont indispensables à la production d'un grand nombre de biens de consommation, ils suscitent des préoccupations croissantes quant à leurs effets sanitaires et environnementaux. Pour faire face aux enjeux essentiels d'une meilleure protection de la santé et de l'environnement à l'égard des substances chimiques, les réglementations évoluent et s'étoffent.

Dans ce cadre, des programmes de contrôle des substances chimiques appliqués aux installations classées pour la protection de l'environnement ont été mis en place en PACA depuis 2008. Ils concernent trois principales thématiques :

- le contrôle de la réglementation REACH,
- le contrôle de la réglementation sur les produits biocides,
- le contrôle de la réglementation sur les fluides frigorigènes.



Les réglementations sur les produits chimiques

Le règlement REACH

Le règlement n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (dit règlement REACH) est entré en vigueur le 1er juin 2007. Il va permettre dans les 10 prochaines années de recueillir un grand nombre d'informations sur les propriétés des substances chimiques produites ou importées pour tous les autres usages. Même s'il peut apparaître comme un règlement complexe, imposant des obligations aux industriels, il constitue un outil fondamental pour les industriels, les pouvoirs publics et la société civile, pour améliorer à long terme le bien-être de la population en termes de santé et d'environnement.

La mise en œuvre de REACH représente 3 enjeux majeurs :

- Comblent le déficit de connaissance sur les risques environnementaux et sanitaires des substances chimiques, et en particulier les plus anciennes introduites sur le marché européen avant 1981 et sur lesquelles nous avons très peu d'information. Le règlement REACH permettra d'obtenir des informations sur les risques de plus de 30 000 substances en onze ans.
- Confier la responsabilité de l'évaluation et de la gestion des risques des substances aux entreprises productrices et importatrices et non plus aux autorités administratives. C'est le « renversement de la charge de la preuve ».
- Favoriser une politique d'innovation et de substitution des substances les plus dangereuses, via notamment la procédure d'autorisation.

Maîtriser les impacts sur la santé et l'environnement

2

Produits chimiques (Reach, Fluides frigorigènes chlorés ...)

REACH est un règlement communautaire : il s'applique de manière identique, sans texte de transposition, dans chaque État membre ; ceci afin de garantir une efficacité optimale d'application et prévenir les risques de distorsion de concurrence.

Le règlement REACH met en place 4 procédures essentielles :

- **l'enregistrement** : le producteur ou l'importateur est tenu de se procurer des informations pertinentes sur les substances produites et d'exploiter ces informations pour assurer une gestion sûre de ces dernières : analyse du couple substance/utilisation(s). Aucune substance soumise à enregistrement ne peut être fabriquée ni importée si elle n'a pas été enregistrée.
- **l'autorisation** : certaines substances (substances cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques ; substances bioaccumulables et persistantes...) sont soumises à autorisation afin de limiter les risques pour l'homme et l'environnement. Aucune substance soumise à la procédure d'autorisation ne peut être utilisée si elle n'a pas fait l'objet d'une autorisation pour cet usage. Ce dispositif vise à ce que chaque utilisation de certaines substances parmi les plus préoccupantes pour la santé ou l'environnement soit soumise à autorisation, afin de permettre un contrôle strict.
- **la restriction** : ce système permettra de gérer les risques non couverts par ailleurs. Elle peut permettre l'interdiction pure et simple d'une substance sur le marché européen quel que soit son usage.
- **les évaluations** : évaluations des essais, des dossiers d'enregistrement et des substances qui permettent d'éviter les essais inutiles et de s'assurer que les industriels respectent leurs obligations.

Le règlement REACH crée également une Agence européenne des produits chimiques (ECHA selon l'acronyme anglais European Chemicals Agency) en charge des aspects techniques et administratifs du dispositif.

La circulation de l'information tout au long de la chaîne d'approvisionnement (amont - aval) permet à tous les acteurs (fabricants, importateurs, distributeurs, utilisateurs en aval) d'assumer leurs responsabilités en matière de gestion des risques liés aux substances.

La réglementation sur les produits biocides

On regroupe sous l'appellation de produits biocides un ensemble de produits destinés à détruire, repousser ou rendre inoffensifs les organismes considérés comme nuisibles, à en prévenir l'action ou à les combattre, par une action chimique ou biologique. Les biocides sont par définition des produits actifs susceptibles d'avoir des effets nocifs sur l'homme, l'animal ou l'environnement.

Ces substances sont utilisées dans une large variété de produits incluant principalement les désinfectants pour l'eau, les produits de protection du bois, les insecticides ou les produits antissalissures appliqués sur les bateaux.

Maîtriser les impacts sur la santé et l'environnement

Produits chimiques (Reach, Fluides frigorigènes chlorés ...)

2

La mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides sont encadrées par la directive communautaire 98/8/CE relative à la mise sur le marché des produits biocides, transposée en droit français aux articles L.522-1 et suivants du code de l'environnement.

Outre l'objectif d'harmoniser la réglementation des États membres de l'Union européenne, l'objectif principal de cette réglementation est d'assurer un niveau de protection élevé de l'homme, des animaux et de l'environnement en limitant la mise sur le marché aux seuls produits biocides efficaces présentant des risques acceptables et en encourageant la mise sur le marché de substances actives présentant de moins en moins de risque pour l'homme et l'environnement.

En France, les autorisations de mises sur le marché sont délivrées par le ministère du développement durable, sur la base d'un avis et d'un rapport d'évaluation de l'Agence Nationale de Sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSET).

La réglementation sur les fluides frigorigènes

Les fluides frigorigènes sont les fluides utilisés pour transférer de la chaleur dans les équipements frigorigères et climatiques. Ces fluides dits également caloporteurs sont constitués de substances chimiques qui peuvent avoir des impacts néfastes sur le changement climatique et sur la couche d'ozone stratosphérique.

Les fluides frigorigènes fluorés à base de chlorofluorocarbures (CFC), hydrochlorofluorocarbures (HCFC) et hydrofluorocarbures (HFC) sont parmi les plus utilisés. Ils présentent des potentiels de réchauffement planétaire (PRP) très importants. Ces substances sont concernées par deux protocoles internationaux, celui de Montréal pour les substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) et celui de Kyoto pour les gaz fluorés à effet de serre (GFES), dont les dispositions sont reprises par deux règlements européens. Ils visent à encadrer, restreindre voire même à interdire l'utilisation de ces substances.

Contrôle de l'application de la réglementation sur les produits chimiques en PACA

Depuis 2007, des actions de contrôle de l'application de la réglementation sur les produits chimiques dans les installations classées pour la protection de l'environnement ont été mises en œuvre au niveau national. Ces actions définissent les thématiques prioritaires ainsi que le nombre d'inspections attendues annuellement.

Dans ce cadre, les actions évoluent au cours des années. On peut noter qu'initialement les actions sur les fluides frigorigènes étaient effectuées sur les équipements frigorigères dans les installations classées pour la protection de l'environnement, et qu'actuellement celles-ci se recentrent sur les garages automobiles ainsi que sur les distributeurs de fluides frigorigènes.

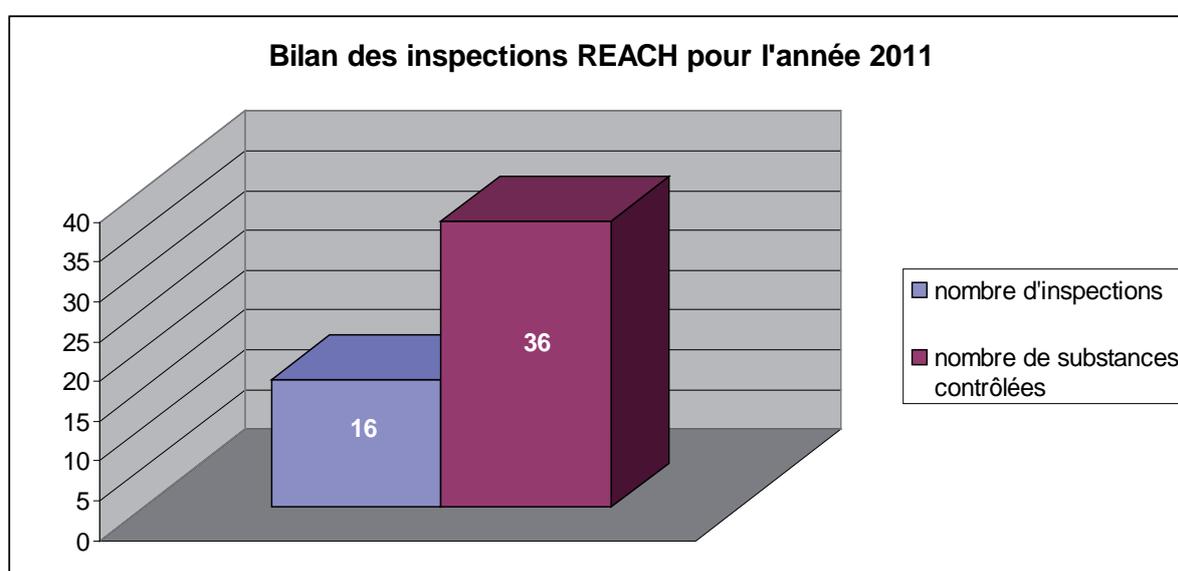
Dans la région PACA, ces inspections représentent un volume de 20 à 30 inspections par an, sachant que plus de la moitié sont sur le thème du contrôle du respect de la réglementation REACH.

Maîtriser les impacts sur la santé et l'environnement

2

Produits chimiques (Reach, Fluides frigorigènes chlorés ...)

Les inspections REACH ont débuté en 2009 chez les fabricants/importateurs de substances qui pour la majorité d'entre eux se situent dans les départements des Bouches-du-Rhône et des Alpes-Maritimes (industries de la parfumerie). Celles-ci se poursuivent actuellement chez les fabricants/importateurs de substances mais s'étendent aux utilisateurs en aval qui ont notamment comme obligation de faire circuler les informations tout au long de la chaîne des utilisateurs et d'appliquer les mesures de gestion des risques.



Références réglementaires

REACH :

Règlement n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques

FLUIDES FRIGORIGENES :

Règlement (CE) n° 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Règlement (CE) n° 842/2006 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 relatif à certains gaz à effet de serre fluorés.

Code de l'environnement : Articles R.543-75 et suivants

Décret n° 2007-737 du 7 mai 2007 relatif à certains fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorigènes et climatiques (codifiés aux articles R. 543-75 à R. 543-123 du code de l'environnement)

BIOCIDES :

Code de l'environnement : Articles R.522-1 et suivants